



**UNARM**  
UNION NATIONALE DES ASSISTANTS DE RÉGULATION MÉDICALE

## REGLEMENT

### Troisième édition du CONCOURS PHOTO 2020

« Les ARM, partout, en permanence... »

#### ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Union Nationale des Assistants de Régulation Médicale (UNARM), Association Professionnelle, dont le siège social se situe Bat A le Chloris, 13 Boulevard du Redon, 13009 MARSEILLE; organise un concours photographique gratuit en partenariat avec :

La SFMU : 103 Boulevard de Magenta – 75010 Paris - [www.sfm.fr](http://www.sfm.fr)

La société DIMATEX : ZA de Montepy - 69210 Fleurieux sur l'Arbresle - [www.dimatexsecurite.fr](http://www.dimatexsecurite.fr)

Oxygène Editions : 41 Rue Poliveau- 75005 Paris – [www.secoursmag.com](http://www.secoursmag.com)

**Le concours se déroule du 15 juin au 15 septembre 2020**

#### ARTICLE 2 - THÈME

« Les ARM, partout, en permanence... » :

- au sein d'un CRRA (poste de travail 15) ou à l'extérieur (VPC, NOVI, EXERCICE)
- avec différents outils (informatique, téléphonie, radiophonie, ...)
- figurant en tenue SAMU (simple chasuble blanche SAMU possible sur tenue civile).
- de jour, comme de nuit

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les ARM et personnels de l'AMU (photographes amateurs), à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo et, suivant la réglementation interne de vos hôpitaux, l'autorisation du chef de service, ainsi que du service communication de l'établissement.



**UNARM**  
UNION NATIONALE DES ASSISTANTS DE RÉGULATION MÉDICALE

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un Email à :

[concours.photo@unarm.fr](mailto:concours.photo@unarm.fr)

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « samuxx-nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'Email sera sous la forme : « concours photo – samuxx-nom-prénom »

Le corps de l'Email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Le nom et prénom du/des figurant(s) sur la photo
- Le nom et prénom du participant
- L'adresse postale du participant
- L'Email et le n° de téléphone du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

#### **ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury, ainsi que du respect des recommandations du thème souhaité (Article 2) !

#### **ARTICLE 5 - PRIX**

1<sup>er</sup> prix : une entrée pour une journée au congrès « Urgences 2020 » en octobre prochain à Paris (hors frais).

2<sup>ème</sup> prix : le livre « URG' Assistant de Régulation Médicale », dédié par Frédéric Lapostolle.

3<sup>ème</sup> prix : un an d'abonnement à SECOURISTE MAGAZINE.

4<sup>ème</sup> prix : un accessoire de la société DIMATEX Sécurité.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.



**UNARM**  
UNION NATIONALE DES ASSISTANTS DE RÉGULATION MÉDICALE

## **ARTICLE 6 - ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

## **ARTICLE 7 - REMISE DES PRIX**

Les gagnants pourront retirer leur prix au congrès Urgences 2020 d'octobre prochain à Paris. A défaut, l'UNARM trouvera une autre solution pour leur faire parvenir.

## **ARTICLE 8 - COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué :

- des membres du bureau
- d'un college de 4 adhérents tirés au sort
- d'un photographe professionnel

## **ARTICLE 9 - EXCLUSION**

L'UNARM se réserve le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou [découlant de plagiat manifeste](#) en rapport avec le présent concours et, de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant se verra exclure du concours photos et celui-ci ne pourra pas contester la décision de l'UNARM.

## **ARTICLE 10 - EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées sur le site [www.unarm.fr](http://www.unarm.fr) et resteront disponibles dans une bibliothèque sur le site.

Elles pourront également être utilisées par l'association pour ses supports de communication et être exposées lors des différentes rencontres (Nationale ou Régionale) sur des supports de type KAKEMONO.



**UNARM**  
UNION NATIONALE DES ASSISTANTS DE RÉGULATION MÉDICALE

## **ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (Article 3).

Si l'UNARM souhaite exploiter une photographie d'un participant (en dehors de l'exposition des œuvres dans l'Article 10), celui-ci en sera tenu informé et une convention pourra être rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITES**

L'UNARM ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'UNARM se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 - OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents/participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Patrice BEAUVILAIN  
Secrétaire Général  
07.82.57.73.72